

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

172x21

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

À la clôture de l'exercice 2020, le budget principal de la ville enregistre les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 9.543.436,92 €,
- Section d'investissement : excédent de 9.615.066,26 € ,
- Le solde des restes à réaliser est négatif : le compte administratif affiche 1.415.573,79 € en recettes et 4.947.726,62 € en dépenses. Il en résulte un solde négatif de 3.532.152,83 €.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

=> le solde en report à nouveau créditeur soit la somme de : 9.543.436,92 €

**Total : 9.543.436,92 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération prise séance tenante, relative au compte administratif 2020 du budget principal de la ville,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

=> 9.543.436,92 € en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33  
CONTRE : 2 – M. FUSONE - COCH  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI